



Droits travail pendant mois de préavis

Par **Lapaye**, le **27/08/2009** à **21:25**

Madame, Monsieur,

Actuellement en cours de licenciement, je dois effectuer mon préavis jusqu'au 17 septembre. Mais j'ai dû me mettre en Arrêt Maladie jusqu'au 31 Aout. A mon retour, il me restera donc 15 jours à faire. Cependant, j'ai appris que mon entreprise a déjà recruté un remplaçant (qui a de plus commencé lundi dernier) et ai constaté qu'elle a également supprimé ma messagerie professionnelle.

Ma question est donc : que dois-je faire mardi 1er à mon retour, quel doit être mon attitude et quels sont mes droits ?

Merci par avance

Par **Visiteur**, le **28/08/2009** à **20:53**

bonsoir,

[citation]que dois-je faire mardi 1er à mon retour, quel doit être mon attitude et quels sont mes droits ? [/citation]

comme d'habitude lors d'un retour de maladie ou de congés....

Par **Cornil**, le **29/08/2009** à **00:18**

Bonsoir "Lapaye"

Si tu ne te présentes pas au travail à la fin de ton arrêt-maladie, il est quasi-certain que l'employeur te retiendra ces jours d'absences sur la fin de rémunération de ton préavis. Tu pourras par contre rentrer chez toi, en échange d'un document écrit de l'employeur t'y autorisant et mentionnant que la fin de ce préavis est dispensée d'exécution, mais rémunérée. Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Lapaye**, le **29/08/2009** à **01:18**

Merci Carry et Cornil pour vos conseils !

Par contre, si mon Président ne veut pas me notifier qu'il me dispense des derniers jours de préavis, que dois-je faire ? Rester assis en attends que les minutes puis les jours passent ? ... parce qu'il en est capable !!

Par **Visiteur**, le **29/08/2009** à **15:37**

re

pendant le préavis le contrat de travail se poursuit normalement (horaires, conditions de travail et e rémunération)

l'employeur peut vous affecter pendant le préavis à un autre poste, mais aux mêmes conditions de qualification..

vous pouvez refuser un poste inférieur.

et bien sûr dans tout ça.. il n'a pas le droit de vous laisser assis sur une chaise....à vous tourner les pouces... (humour ..)